



# *Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans*

3491, chemin Royal

Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec), G0A 3S0

Téléphone : (418) 829-3100

Télécopieur : (418) 829-1004

Internet : [msfio.ca](http://msfio.ca)

Courriel : [info@msfio.ca](mailto:info@msfio.ca)

## Affaires municipales

### Dossier Huttopia

De nombreux citoyens étaient présents lors de la séance ordinaire du 10 septembre dernier. Les membres du conseil municipal ont écouté toutes les questions des citoyens en lien avec ce projet.

Il est à noter que l'implication de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans dans ce dossier est faite en collaboration avec la MRC de l'Île d'Orléans. Les deux organisations vont donc continuer le travail en cours dans ce dossier tout en tenant compte des interrogations soulevées par les citoyens présents aux séances ordinaires respectives de septembre de la Municipalité et de la MRC.

### Administration municipale

Pour ce qui est de la gestion régulière de la Municipalité, le conseil a comme tous les mois adopté les résolutions administratives usuelles en plus de statuer sur certains points particuliers. Soulignons l'embauche de Monsieur Gilles Lessard et Monsieur Mario Gagné à titre d'employé municipal adjoint. Dans un cas comme dans l'autre, il s'agit simplement de s'assurer qu'en cas de besoin nous ayons le personnel nécessaire aux tâches à réaliser au jour le jour. Ces postes sont donc occasionnels sur appel.

Le conseil a aussi entériné une entente hors cour dans le dossier de contestation de la Fabrique Sainte-Famille-d'Orléans en ce qui a trait à la taxation du presbytère. Quatre dossiers concernant des terrains appartenant à la Fabrique feront, quant à eux, l'objet d'un jugement du Tribunal administratif du Québec dans les prochains mois.

Les points suivants ont aussi été adoptés par le conseil complétant ainsi l'aspect administration courante soit l'autorisation de l'inscription du directeur général à une journée de perfectionnement en salle le 24 octobre 2018 sur les nouvelles lois 122, 155 et 108 et une résolution autorisant le dépôt de la programmation finale dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

### Services municipaux

En autorisant le déploiement d'un réseau WiFi dans le secteur du village et dans celui du Parc de la Tour-du-Nordet, le conseil municipal a choisi d'améliorer les services à sa population et aux visiteurs de la municipalité. De plus, le lac servant de réserve au point d'eau pour les incendies situés à la fin de la route d'Argentenay sera nettoyé pour éliminer la présence d'algues de manière à rétablir la disponibilité de cet important équipement nécessaire à la sécurité des citoyens du secteur.

## Voirie municipale

Dans ce domaine, le conseil a autorisé le propriétaire du lot 181-P situé sur la route d'Argentenay à élargir l'entrée d'accès à sa propriété du côté nord de la route. Toutefois le propriétaire devra s'engager formellement à assumer tous les frais d'entretien reliés à cet élargissement.

## Premiers répondants

Avant de terminer le texte de ce mois-ci, il est important de vous souligner que le secteur sud de la Municipalité est maintenant protégé par les services de premiers répondants de la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans. L'une des conditions de l'entente est que deux personnes de Saint-François acceptent d'adhérer à la brigade. **Donc, nous avons besoin de vous pour assurer la pérennité de ce service. Alors, merci de communiquer avec nous pour vous renseigner ou manifester votre intérêt!**

En vous soulignant que la prochaine séance ordinaire du conseil a été déplacée au **mardi 2 octobre prochain à 20 h en raison de la tenue du scrutin provincial qui aura lieu dans la salle du conseil le 1<sup>er</sup> octobre**, et en vous rappelant que nous sommes à votre service du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h, nous vous souhaitons un très bel automne 2018!

Marco Langlois, g.m.a.  
Directeur général/secrétaire-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**  
**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**  
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité,**

**Séance ordinaire d'octobre 2018**

**Que** le Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, à une séance ordinaire tenue à la salle du Conseil le 10 septembre 2018, a adopté : la résolution numéro 018-083 décrétant un changement de date pour la tenue de la séance ordinaire du mois d'octobre 2018;

**Que** cette résolution a pour effet de modifier le calendrier adopté le 11 décembre 2017 par la résolution numéro 017-130, en déplaçant au **mardi 2 octobre 2018, 20 h** la tenue de la séance ordinaire du mois d'octobre 2018 du Conseil municipal de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, qui était prévue originalement le lundi 1<sup>er</sup> octobre 2018;

**Que** cette séance se tiendra à la salle du Conseil située dans le local 216 du centre le Sillon, 3491, chemin Royal;

**Donné à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce douzième jour de septembre deux mille dix-huit.**

**Marco Langlois, g.m.a.**  
**Directeur général/secrétaire-trésorier**



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans**  
**Aux Contribuables de la susdite municipalité**

**AVIS PUBLIC**  
**EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné,**  
**Marco Langlois de la susdite municipalité,**

**Que** le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans, pour les exercices financiers 2019, 2020 et 2021, a été déposé au bureau municipal le 10 septembre 2018 ;

**Que** toute personne peut en prendre connaissance sur le site Internet municipal par le lien *rôle d'évaluation et matrice graphique en ligne* sur la page d'accueil au : [msfio.ca](http://msfio.ca) et au bureau municipal, 3491, chemin Royal, Saint-François-de-l'Île-d'Orléans aux heures régulières soit :

**Du lundi au jeudi**

**De 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h ;**

**Que** conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, (RLRQ, c. F-2.1) toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire peut déposer une demande de révision.

**Que** pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- 1- Être déposée avant le 1<sup>er</sup> mai 2019 ;
- 2- Être déposée au bureau municipal ou y être envoyée par courrier recommandé :  
**3491, chemin Royal**  
**Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0 ;**
- 3- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible au bureau municipal ;
- 4- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement numéro 002-97 de M.R.C. de l'Île d'Orléans et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

**Donnée à Saint-François-de-l'Île-d'Orléans ce douzième jour de septembre deux mille dix-huit.**

**Marco Langlois, g.m.a.**

**Directeur général/secrétaire-trésorier**